



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

DEL-2014-060

Numéro de la délibération : 2014/060

Nomenclature ACTES : Fonction publique, autres catégories de personnels

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/05/2014

Date de convocation du conseil : 20/05/2014

Date d'affichage de la convocation : 20/05/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEPLEUX

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER, Mme Annie GUILLEMOT par M. Michel GUILLEMOT, M. Daniel LE COUVIOUR par Mme Laurence LORANS, M. Jacques PÉRAN par Mme Soizic PERRAULT.

Était absent excusé : M. Jean-Pierre DUPONT.

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapport de Madame La MAIRE

En application de l'article 110 de la loi n° 84-53, modifiée, du 26/01/1984 et du décret n° 87-104, modifié, du 16/10/1987, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions, le collaborateur de cabinet pouvant être être contractuel ou fonctionnaire.

L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet stipule par ailleurs que l'effectif maximum est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Cet emploi ne constitue pas un poste nouveau dans la collectivité mais il est nécessaire de le reconduire explicitement dans le cadre de ce nouveau mandat. D'autre part, il convient de fixer la rémunération afférente.

Elle correspondra à l'indice brut 712, majoré 590, de la fonction publique, soit une enveloppe annuelle, charges incluses, de 48 000 euros, les crédits étant inscrits au BP 2014, compte tenu de la préexistence de l'emploi.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet selon les modalités indiquées ci dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 mai 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**